Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070920-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/20-OBJET : approbation convention d'objectif de l'Office de Tourisme années 2026/2027.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2016/05/26/02 du 26 Mai 2016 et conformément aux articles L133-2 et L133-3 du code du Tourisme, il a été décidé de confier la mission de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique local à l'Office de Tourisme de Maussane les Alpilles créé par la même délibération.

De ce fait, l'Office de Tourisme contribue à assurer les missions d'accueil et d'information, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire spécifié dans ses statuts et peut en outre être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Madame le Rapporteur indique qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'objectif dont l'objet est de formaliser la relation entre la commune de Maussane les Alpilles et l'Office de Tourisme et de définir les objectifs et les missions qui lui sont attribuées pour la période 2026-2027.

Madame le rapporteur mentionne enfin qu'un des objectifs sera d'accompagner le transfert de la compétence promotion du tourisme et création d'office de tourisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de convention d'objectif tel qu'annexé à la présente délibération
APPROUVE le contenu dudit projet
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 JUIL. 2026

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Publication site internet le : 16 JUIL. 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070920-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026/2027

OFFICE DE TOURISME DE MAUSSANE LES ALPILLES

ENTRE

MAUSSANE
LES ALPILLES

La commune de Maussane-les-Alpilles
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Christophe CARRE
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
D'une part, et

Maussane les Alpilles TOURISME

L'Office de Tourisme de Maussane-les-Alpilles (régie dotée de la simple autonomie financière)
Représentée par sa vice-présidente en exercice Madame Christine GARCIN GOURILLON
Dûment habilité par une décision en date du
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2016 et conformément aux articles L.133-2 et L.133-3 du Code du tourisme, la commune a confié à l'Office de tourisme de Maussane-les-Alpilles la mission de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale. L'Office de tourisme, créé par délibération municipale du 26 mai 2016 et modifié par délibération municipale du 2 avril 2026, contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire spécifié dans ses statuts et peut en outre être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Par délibération N° 2025/10/07/19 du 7 octobre 2025, la commune a décidé du transfert

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070920-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

de la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ». La date effective du transfert fera l'objet d'une délibération ultérieure. Néanmoins, cette évolution institutionnelle doit être intégrée dès à présent dans la stratégie de l'Office de Tourisme afin d'en préparer les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la relation entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'Office de Tourisme et de définir les objectifs, les missions et les moyens qui lui sont attribués.

ARTICLE 3 : MOYENS ALLOUES

Pour lui permettre de remplir ses missions, la commune de Maussane-les-Alpilles s'engage à fournir à l'Office de Tourisme un local ainsi que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement, adaptés à l'exercice de ses missions et aux exigences de son classement et de ses certifications.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle fixe les objectifs à atteindre pour la période 2026/2027. La convention cessera de produire ses effets à la date du transfert effectif de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), sauf décision contraire des parties.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS EN MATIERE D'ACCUEIL ET INFORMATION

Missions premières d'un Office de Tourisme, l'accueil et l'information sont des éléments clés de la satisfaction d'un visiteur. Avec le développement des outils mobiles et de l'Internet, les pratiques changent et il est indispensable d'apporter une valeur ajoutée en valorisant le contact humain et la personnalisation des réponses offertes.

L'accueil au comptoir de l'Office de Tourisme devra être de qualité, et devra favoriser l'orientation des flux vers ses partenaires et en direction d'une consommation touristique locale. Pour ce faire, L'Office de Tourisme veillera à la qualité des informations qu'il diffuse, veillera à l'approvisionnement de sa documentation par ses partenaires et à se faire le relai des informations des institutions départementales et régionales du Tourisme.

En matière **d'accueil et d'information**, l'Office de Tourisme s'engage à :

✓*Respecter une période d'ouverture correspondant à sa catégorie de classement.*
✓*Assurer un accueil de qualité répondant aux exigences de son classement et de ses engagements qualité, en apportant une information personnalisée favorisant la découverte du territoire, l'accès à l'offre touristique locale et la consommation touristique sur la commune.*
✓*Assurer la disponibilité, la diffusion et la mise à jour régulière des supports et informations touristiques, sur formats papier, numériques et outils institutionnels.*

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070920-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

✓*Veiller à la qualité et à l'actualisation des informations diffusées en lien avec ses partenaires et les institutions touristiques départementales et régionales.*

✓*Mettre à disposition des visiteurs un accès wifi gratuit au sein de son accueil.*

✓*Mettre en place et tenir à jour des tableaux de bord et indicateurs relatifs à l'offre d'hébergement, à la fréquentation touristique et à la satisfaction des visiteurs, en partenariat avec les institutions compétentes.*

✓*Renforcer la qualité de service par la professionnalisation du personnel, la formalisation des procédures internes et le respect des exigences de la marque « Destination d'Excellence » dès obtention de la certification prévue en novembre 2026.*

Indicateurs	2026	2027
Nombre de jours d'ouverture de l'accueil par an (mini 240 jours)		
Nombre d'actes d'accueil réalisés :		
- Au comptoir		
- Au Téléphone		
Présence du tableau de bord de l'offre d'hébergement touristique sur le site internet de l'Office de Tourisme.		
Nombre d'Eductours suivis, visites des partenaires		
Analyse des avis numériques et des enquêtes de satisfaction		

ARTICLE 6 : OBJECTIFS EN MATIERE DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

En matière de **promotion**, L'Office de Tourisme s'engage à :

✓*Développer et structurer des offres touristiques thématiques (famille, nature, séjours expérientiels…) favorisant l'attractivité du territoire et la désaisonnalisation de la fréquentation touristique.*

✓*Concevoir et promouvoir des idées de séjours clés en main en fédérant les acteurs touristiques locaux et en développant de nouveaux canaux de valorisation et de diffusion.*

✓*Développer des actions de communication et de promotion des offres partenaires via les supports numériques, les campagnes d'information et les outils de fidélisation et de prospection.*

✓*Soutenir et valoriser les manifestations, animations et évènements participant à l'attractivité touristique de la commune.*

✓*Promouvoir les partenaires via les réseaux sociaux et via tous les canaux de communication de l'Office de Tourisme.*

Indicateurs	2026	2027
Nombre de bons plans envoyés		
Nombre de visites sur la page « bons plans » du site Internet		
Nombre de Prospects		
Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations		
Valorisation des partenaires sur les supports de communication de l'OT		
Enquête de satisfaction auprès des visiteurs		

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070920-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

En matière de **communication**, L'Office de Tourisme s'engage à :

✓*Assurer l'animation, l'évolution et la mise à jour des supports numériques afin de valoriser le territoire, les partenaires, les évènements et l'offre touristique locale.*
✓*Développer les outils de fidélisation et de prospection par la gestion d'une base de contacts qualifiée et l'envoi régulier de communications numériques.*
✓*Développer la présence numérique de l'Office de Tourisme par l'animation des réseaux sociaux.*
✓*Réaliser et actualiser les supports de communication institutionnels conformément aux exigences de son classement.*

Indicateurs	2026	2027
Nombre de newsletters envoyées		
Actualisation du guide touristique / plan		
Nombre d'abonnés / de followers		

ARTICLE 7 : OBJECTIFS EN MATIERE D'ANIMATION ET COORDINATION DES ACTEURS TOURISTIQUES

La coordination et l'animation du réseau des socio-professionnels par l'Office de Tourisme doit permettre de créer une dynamique positive et de progrès entre l'Office de Tourisme et les professionnels de la commune. Cette dynamique pourra être économique et qualitative et aura pour but d'améliorer l'attractivité des socio-professionnels de la commune.

En matière de **d'animation et coordination des acteurs touristiques**, l'Office de Tourisme s'engage à :

✓*Accompagner les socio-professionnels dans la qualification, la valorisation et le classement de leur offre touristique par des actions d'information, de conseil et de mise en relation avec les organismes compétents.*
✓*Développer les outils d'information et de communication à destination des partenaires touristiques, notamment via le guide du partenaire, l'espace professionnel du site internet et la diffusion régulière d'informations utiles à la filière.*
✓*Renforcer la coopération avec les institutions touristiques départementales et régionales en participant aux actions mises en œuvre et en relayant leurs dispositifs auprès des partenaires locaux.*

Indicateurs	2026	2027
Réalisation d'un guide du Partenaire		
Nombre de partenaires de l'Office de Tourisme au 31/12		
Nombre d'information diffusée sur les labels, marques via la newsletter		
Evènements organisés à destination des socio professionnels		

ARTICLE 8 : OBJECTIFS EN MATIERE DE TAXE DE SEJOUR

La commune de Maussane-les-Alpilles confie à l'Office de Tourisme la gestion de la Taxe de séjour dont le produit est intégralement versé au budget principal de la commune.

En matière de **taxe de séjour**, l'Office de Tourisme s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070920-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

✓ Assurer la gestion de la plateforme **maussanelesalpilles.taxesejour.fr**.
✓ Assurer la relation et l'assistance avec les propriétaires d'hébergements.
✓ Assurer la gestion et l'encaissement du produit de la taxe de séjour
✓ Assurer l'interface avec les hébergeurs.

Indicateurs	2026	2027
Produit de la taxe de séjour hors camping municipal		

ARTICLE 9 : OBJECTIFS QUALITE

Dans un souci de continuité d'engagements qualité et afin de répondre aux critères de l'Office de Tourisme Intercommunal, L'Office de Tourisme s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir à la fin de l'année 2026, la certification Destination d'Excellence.
L'Office de Tourisme devra également poursuivre ses engagements dans la marque Tourisme et Handicap afin d'être en mesure d'accueillir dans les meilleures conditions possibles tous les visiteurs.

En matière de **qualité**, l'Office de Tourisme s'engage à :

✓*Poursuivre sa démarche qualité en vue de l'obtention de la marque « Destination d'excellence » en novembre 2026*
✓*Maintenir et renforcer les engagements de l'Office de Tourisme en matière d'accessibilité et d'accueil de tous les publics dans le cadre de la marque « Tourisme et Handicap ».*

Indicateurs	2026	2027
Obtention de la certification Destination d'Excellence		
Certification Tourisme et Handicap		

ARTICLE 10 : OBJECTIF D'ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A L'INTERCOMMUNALITE

Dans la perspective du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, l'Office de Tourisme accompagnera la collectivité dans la préparation de cette évolution institutionnelle.

En matière de **transfert**, l'Office de Tourisme s'engage à :

✓*Assurer une veille réglementaire relative au transfert de compétence et aux évolutions des offices de tourisme.*
✓*Participer aux réunions de travail organisées par la commune, la CCVBA et les partenaires concernés.*
✓*Préparer le transfert des données, des outils numériques, des procédures, des conventions et de la documentation nécessaires à la continuité du service.*
✓*Mettre à disposition les éléments statistiques et financiers permettant de préparer le futur fonctionnement intercommunal.*

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070920-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

✓*Contribuer à assurer la continuité de l'information touristique auprès des visiteurs et des partenaires durant la phase de transition institutionnelle.*

✓*Garantir la continuité du service public touristique jusqu'à la date effective du transfert.*

✓*Contribuer à la transmission des connaissances, des pratiques et des outils développés par l'Office de Tourisme.*

ARTICLE 11 : BILAN D'ACTIVITE ANNUEL

L'Office de Tourisme devra fournir annuellement en début d'année suivante le bilan de son activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité devra contenir à minima :

- Les chiffres de la fréquentation de l'Office de Tourisme
- Les chiffres de la fréquentation de son site Internet
- Indiquer si le personnel a suivi des formations
- Le point sur les partenaires de l'Office de Tourisme
- Les résultats de son enquête de satisfaction

Indicateurs	2026	2027
Rapport d'activité annuel		

Fait à Maussane-les-Alpilles le

Pour la commune de Maussane-les-Alpilles
Monsieur Jean-Christophe CARRE

Pour l'Office de Tourisme
Madame Christine GARCIN GOURILLON

Convention en deux exemplaires originaux